



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2023-208

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

12-2023-09-01-00001 - Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle secteur public local et du Domaine, du pôle gestion fiscale, de la mission risque, de la mission audit, de la mission conduite de projets, de la mission recouvrement forcé ainsi que du pôle pilotage et ressources. (1 page)	Page 4
12-2023-09-01-00010 - Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor (3 pages)	Page 6
12-2023-09-01-00013 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources. (3 pages)	Page 10
12-2023-09-01-00011 - Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions du Secteur public local et des affaires économiques (3 pages)	Page 14
12-2023-09-01-00014 - Décision de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)	Page 18
12-2023-09-01-00008 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des agents de l'équipe de renfort. (2 pages)	Page 21
12-2023-09-01-00015 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Brigade de Contrôle et de Recherche et Brigade Départementale de Vérification. (1 page)	Page 24
12-2023-09-01-00016 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Entreprises de Rodez. (4 pages)	Page 26
12-2023-09-01-00006 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux à la conciliatrice fiscale adjointe. (2 pages)	Page 31
12-2023-09-01-00007 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme Claire Descargues. (2 pages)	Page 34
12-2023-09-01-00003 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle gestion fiscale. (2 pages)	Page 37
12-2023-09-01-00018 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service Départemental des Impôts Foncier. (2 pages)	Page 40
12-2023-09-01-00017 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-de-Rouergue. (4 pages)	Page 43
12-2023-09-01-00004 - Délégations spéciales - Pôle gestion fiscale. (2 pages)	Page 48
12-2023-09-01-00002 - Délégations spéciales pour les missions rattachées. (3 pages)	Page 51

12-2023-09-01-00005 - Désignation de la conciliatrice fiscale adjointe Mme Claire Descargues. (1 page)	Page 55
12-2023-09-01-00009 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page)	Page 57
12-2023-09-01-00012 - Subdélégation de signature en matière domaniale - M. Monaim DOUITE (1 page)	Page 59

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2023-08-31-00003 - Arrêté préfectoral complémentaire de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article R 181-41 du code de l'environnement concernant le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez - communes de Rodez et d'Onet-le-Château (7 pages)	Page 61
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-08-30-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à certains de ses collaborateurs en matière de gestion des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron (2 pages)	Page 69
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DDFIP

12-2023-09-01-00001

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle secteur public local et du Domaine, du pôle gestion fiscale, de la mission risque, de la mission audit, de la mission conduite de projets, de la mission recouvrement forcé ainsi que du pôle pilotage et ressources.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2023

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle secteur public local et du Domaine, du pôle gestion fiscale, de la mission risque, de la mission audit, de la mission conduite de projets, de la mission recouvrement forcé ainsi que du pôle pilotage et ressources.

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Philippe BOYER, Administrateur de l'Etat, adjoint de la directrice, responsable du pôle pilotage et ressources, de la mission risque et de la mission communication,

M. Jean-Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle fiscal,

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Secteur public local, de la division Domaine, de la Politique immobilière de l'Etat,

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor, de la mission Recouvrement forcé, de la mission Audit et de la mission Conduite de projets.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Aveyron.

L'Administratrice de l'Etat
Directrice Départementale des Finances Publiques de
l'Aveyron,

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2023-09-01-00010

Décision de délégations spéciales de signature
pour la Division Comptabilité, dépense et
produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au
Trésor

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2023

Décision de délégations spéciales de signature pour la Division Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice de l'Etat en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation générale de signature à la responsable du service Comptabilité Etat du 1^{er} septembre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Mme Lepelley Sandra, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor

Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor :

Mme DARMES Blandine, inspectrice, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor.

Procuration spéciale est donnée à Mme DARMES Blandine, inspectrice des finances publiques, cheffe du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, Dépôts de fonds au Trésor, pour signer :

- les déclarations de recettes
- les accusés de réception
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets
- les ordres de paiement
- les chèques sur le Trésor
- les demandes d'émission de titres suite aux chèques sans provision non régularisés
- les demandes de reversement des taxes communales ou départementales dégrévées
- les accusés de réception des saisies administratives à tiers détenteur et exploits d'huissier
- les significations d'oppositions
- les bordereaux d'envoi des chèques sur le Trésor
- les lettres de rappel et mises en demeure
- les demandes de renseignements
- les documents de transmission des états relatifs aux procédures de saisies extérieures
- des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- des mainlevées de saisies,
- des délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ pour des délais inférieurs à 1an,
- des délais accordés au guichet quelque soit le montant
- des déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- des états de prise en charge,
- les mainlevées de caution concernant les coupes de bois



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

- les PV de remise des carnets à souche d'encaissement immédiat
- les bordereaux de versement d'encaissement immédiat et états récapitulatifs correspondants
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes, et les documents de transmission y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES, Mme Christine ALBOUY-MARTINOFF, contrôleuse principale, adjointe du chef de service, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Concernant l'activité des Dépôts de fonds du Trésor, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES Blandine, M. Pascal COUGOULE, contrôleur, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 1^{er} septembre 2022 est rapportée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Directrice départementale des Finances publiques

signé

Pascale AMPE
Administratrice de l'Etat

DDFIP

12-2023-09-01-00013

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2023

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 1er avril 2020 la date d'installation de Mme Pascale AMPE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. Philippe BOYER, responsable du pôle pilotage et ressources, le 1er septembre 2023,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle:

Mme Valérie BAUBIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;

Mme Nadine MOUTON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission;

Mme Sandrine ROUX, contrôlease des finances publiques, service de la Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFiP .

Pour la gestion RH :

Mme Nadine MOUTON, inspectrice des finances publiques,

Mlle Sabine JOULIE, contrôlease des finances publiques

Formation professionnelle

Mme Sandrine ROUX, contrôlease des finances publiques

Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

M. Jean-Luc POUJOL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, logistique et immobilier.

M Arnault DARMES, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique – Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc POUJOL, de M. Arnault DARMES, Mme Régine MARTY, contrôleur des finances publiques et Mme Patricia GILHODES, agente d'administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1er décembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur de l'Etat
Adjoint de la Directrice Départementale des Finances
Publiques de l'Aveyron,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

Signé

Philippe BOYER

DDFIP

12-2023-09-01-00011

Décision de délégations spéciales de signature
pour les divisions du Secteur public local et
des affaires économiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2023

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions du Secteur public local et des affaires économiques

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice de l'Etat en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation générale de signature au responsable des divisions du secteur public local et des affaires économiques du 1^{er} septembre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

Responsable de la division des collectivités locales – affaires économiques :

M. DOUITE Monaïm, Inspecteur principal,

Service collectivités locales et établissements publics locaux :

M. PEJOUT Romain, inspecteur, responsable du service CEPL.

Plus particulièrement, au sein du service collectivités locales et établissements publics locaux, délégation spéciale de signature pour visa des comptes de gestion dans Hélios dont le seuil est supérieur à 10 000 habitants est donnée à M. Laurent LARNAUDIE, Administrateurs des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, à M. Monaïm DOUITE, Inspecteur principal, responsable de la division des collectivités locales – missions économiques, à M. PEJOUT Romain, inspecteur, responsable du service collectivités locales et établissements locaux ;

Délégation spéciale de signature pour visa des comptes de gestion dans Hélios dont le seuil est inférieur à 10 000 habitants est donnée à M. David-John CARON, contrôleur des finances publiques, à M. Guillaume VIEU, contrôleur des finances publiques, à Mme Liudmila POPEK, contrôlease des finances publiques.

Analyses financières Qualité comptable des comptes locaux, affaires économiques, secrétariat CCSE-CODEFI, Comité départemental de sortie de crise et contentieux secteur public local :

Mme Alexandra ROCHE, inspectrice, chargée de mission

Fiscalité directe locale et fiscalité commerciale en secteur public local de premier niveau :

M. FAU Nicolas , Inspecteur, chef du service SFDL

Dématérialisation, Suivi du contrôle interne SPL, soutien :

M. DOUITE Monaïm, Inspecteur principal, chef de division

Monétique :

M. DOUITE Monaïm, Inspecteur principal, chef de division

M. Guillaume VIEU, contrôleur des finances publiques

Soutien SPL des postes comptables et démarche partenariale :

M. NUTTIN Yves, inspecteur principal, chargé de mission,

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 1^{er} septembre 2022 est rapportée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Directrice départementale des Finances publiques

signé

Pascale AMPE
Administratrice de l'Etat

DDFIP

12-2023-09-01-00014

Décision de subdélégations de signature
en matière d'ordonnancement secondaire.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1^{er} septembre 2023

Décision de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, Préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-26-00006 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe BOYER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Boyer, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Aveyron n° 12-2022-10-26-00006, sera exercée au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron, par ordre de priorité :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

A titre principal :

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-Mme Valérie BAUBIL, Inspectrice divisionnaire de classe normale, chef de la division ressources humaines et formation professionnelle ;

2) Pour les actes relevant des autres titres et du titre 2 (opérations hors PSOP) :

- M. Jean-Luc POUJOL, Inspecteur divisionnaire hors classe, chef de la division budget-immobilier-logistique ;

- M. Arnault DARMES, Inspecteur, chef du service budget-immobilier-logistique ;

A titre subsidiaire :

1) Pour les actes relevant du titre 2 :

-M. Didier ASFAUX, Inspecteur, chef du service ressources humaines ;

2) Pour les actes relevant des autres titres et du titre 2 (opérations hors PSOP) :

-Mme Régine MARTY, contrôleuse au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Patricia GILHODES, agente d'administration au service budget-immobilier-logistique.

L'Administrateur de l'Etat
Adjoint de la Directrice Départementale des Finances
Publiques de l'Aveyron,
Responsable du pôle pilotage et ressources,

Signé

Philippe BOYER

DDFIP

12-2023-09-01-00008

Délégation en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des agents de l'équipe de renfort.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs,
contrôleurs et agents des équipes de renfort ;**

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions
BREFUEL Ghislain	contrôleur	10 000 €
BOUSQUIE Emmanuelle	contrôleuse	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron. Il prend effet le 1er septembre 2023.

Fait à Rodez, le 01/09/2023

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2023-09-01-00015

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Brigade de Contrôle et de Recherche et Brigade Départementale de Vérification.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON**

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherches de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Sandrine	BATMALLE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Christophe	DEGOY	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade de Contrôle et de Recherche	15 000 €	7 500 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 01 septembre 2023

« signé »
Sébastien TAURINES
Inspecteur Principal des Finances Publiques,
Responsable des brigades de vérification et de contrôle et recherche

DDFIP

12-2023-09-01-00016

Délégations de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - Service des
Impôts des Entreprises de Rodez.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE RODEZ

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à, Mme Sandrine MONTIES, Inspectrice des finances publiques, et à M. Vincent GALERY , Inspecteur des finances publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ou de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGONNIER Philippe	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€		
BOYER Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€		
CABANTOUS Catherine	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	12 000€
CAVALIER Thierry	Contrôleur	10 000€	10 000€		
DELSOL Brigitte	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
GEMARIN Anthony	Contrôleur	10 000€	10 000€		
GERARDIN Lionel	Contrôleur	10 000€	10 000€		
GRIMAUD Céline	Agent administratif principal	2 000€	2 000€		
HEMONET François	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€		
JOYEUX Isabelle	Contrôleur	10 000€	10 000€		
LAPIERRE Corinne	Contrôleur	10 000€	10 000€		
LEIDWANGER Patrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	12 000€
LESTRADE Julien	Contrôleur	10 000€	10 000€		
LOPEZ Irène	Contrôleur	10 000€	10 000€		
MARTIN Marlène	Contrôleur	10 000€	10 000€		
MAZARS Claudie	Agent administratif principal	2 000€	2 000€		
MENOS Catherine	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	6 mois	12 000€
MUNOZ Annie	Contrôleur	10 000€	10 000€		
PAGES Patrice	Contrôleur	10 000€	10 000€		
PALOT Ludovic	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€		
PASTOR Emmanuelle	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€		
PEREZ Lisa	Contrôleur	10 000€	10 000€		
PETIT Pascale	Agent administratif principal	2 000€	2 000€		
ROCHE Cyril	Contrôleur	10 000€	10 000€		
RODRIGUES Véronique	Agent administratif principal	2 000€	2 000€		
SALIN Anne-Line	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€		
SELEM Mokadem	Agent administratif principal	2 000€	2 000€		
TOURNIE Philippe	Contrôleur	10 000€	10 000€		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 01 septembre 2023

Corinne DE ROSA

Chef de Service Comptable

Responsable du Service Impôts des entreprises de Rodez

Signé

DDFIP

12-2023-09-01-00006

Délégations en matière de contentieux et de gracieux à la conciliatrice fiscale adjointe.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1er septembre 2023

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 désignant Mme Claire DESCARGUES conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire DESCARGUES, inspectrice principale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

- 1° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 75 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2023-09-01-00007

Délégations en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Mme Claire Descargues.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire DESCARGUES, inspectrice principale à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000€ ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000€ ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 –Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2023-09-01-00003

Délégations en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Pôle gestion fiscale.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1er septembre 2023

Décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de gracieux ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux;

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE

NOM	GRADE	CONTENTIEUX	GRACIEUX
MME ALBOUY Aurélie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME COSTES Carine	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME MARTY Jacqueline	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. CREVASSA Olivier	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME GLOCK Brigitte	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. ROUX Bertrand	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME BARRES Martine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME PHALIP Edith	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME VAYSSIÈRE OGER Stéphanie	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
M PALOT Ludovic	Contrôleur	20 000 €	5 000 €

DDFIP

12-2023-09-01-00018

Délégations en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Service Départemental des
Impôts Foncier.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SDIF DE L'AVEYRON

Le Responsable du Service des impôts foncier de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESTAING Thierry		
------------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COURNEDE Pierre	DUGUET Carole	DUMAS Pierre
-----------------	---------------	--------------

HUPPE Delphine	MALRIC Nancie	MARTIN-CHELET Samuel
----------------	---------------	----------------------

MAURIN Raphaël	MOTTAY Aurélie	VIALA Cécile
----------------	----------------	--------------

--	--	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAZES Nicole	CHAU-PEREIRA Jessica	LACOUR Laurent
--------------	----------------------	----------------

MARQUET Arnaud	PINOL Magali	VAN TROYS Eliane
----------------	--------------	------------------

--	--	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DESTAING Thierry		
------------------	--	--

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
DESTAING Thierry	IFIP

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Millau le 1^{er} septembre 2022,

La Responsable du Service des impôts foncier de
l'Aveyron



Evelyne BARTHES
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP

12-2023-09-01-00017

Délégations en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Service des Impôts des
Particuliers de Villefranche-de-Rouergue.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche de Rouergue.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Adjoint

Délégation de signature est donnée à M. STRADY Benjamin, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche de Rouergue, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée au tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. STRADY Benjamin	Inspecteur	60 000 €	15 000 €
Mme CROHIN Catherine	Contrôleur	10 000 €	6 000 €
Mme LEFEBVRE Marjorie	Contrôleur	10 000 €	6 000 €
Mme MIL Rarhtany	Contrôleur	10 000 €	6 000 €
Mme MOULET Magali	Contrôleur	10 000 €	6 000 €
M. RAHMANI Mickael	Contrôleur	10 000 €	6 000 €
Mme DENOIT-FREY Hélène	Agent administratif	2 000 €	1 000 €
Mme LAURE Michèle	Agent administratif	2 000 €	1 000 €
M. LENAIN Stéphane	Agent administratif	2 000 €	1 000 €
Mme MALBERT Joelle	Agent administratif	2 000 €	1 000 €
Mme RUIZ Annie-Claude	Agent administratif	2 000 €	1 000 €
Mme VECHAMBRE Muriel	Agent administratif	2 000 €	1 000 €

Article 3 - Agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. STRADY Benjamin	Inspecteur	15 000 €	6 mois	20 000 €
Mme BOURDONCLE Maryline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CROHIN Catherine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LAGARRIGUE Aurore	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BESSIERES Sandrine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
Mme DENOIT-FREY Hélène	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
Mme PELRAS Martine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4 – Agents exerçant des missions d’assiette et de recouvrement (dont chargés de l’accueil)

Délégation de signature est donnée à l’effet de signer dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d’assiette, les décisions d’admission totale, d’admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d’office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les décisions d’annulation relatives aux pénalités ou aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiements ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l’ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. STRADY Benjamin	Inspecteur	60 000 €	15 000 €	6 mois	20 000 €
Mme BOURDONCLE Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CROHIN Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LAGARRIGUE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Aurore					
Mme LEFEBVRE Marjorie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MIL Rarhtany	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MOULET Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. RAHMANI Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BESSIERES Sandrine	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme DENOIT- FREY Hélène	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme LAURE Michèle	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €
M. LENAIN Stéphane	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme MALBERT Joëlle	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme PELRAS Martine	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme RUIZ Annie-Claude	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €
Mme VECHAMBRE Muriel	Agent administratif	2 000 €	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Villefranche de Rouergue, le 01/09/2023
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

SIGNÉ

DIAZ DAVID

DDFIP

12-2023-09-01-00004

Délégations spéciales - Pôle gestion fiscale.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1er septembre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant création de la direction départementale de l'Aveyron;
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice de l'Etat en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Assiette Recouvrement :

Mme Claire DESCARGUES, inspectrice principale, responsable de la division

Assiette et recouvrement des professionnels :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. CREVASSA Olivier, inspecteur
MME GLOCK Brigitte, inspectrice,

Assiette et recouvrement des particuliers :

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. CREVASSA Olivier, inspecteur
MME GLOCK Brigitte, inspectrice,

Affaires foncières :

M. ROUX Bertrand, inspecteur
Mme PHALIP Edith, contrôleuse.
Mme VAYSSIERE OGER Stéphanie, contrôleuse

Mission Législation, Contrôle :

Mme Claire DESCARGUES, inspectrice principale, responsable de la division,

Mme ALBOUY Aurélie, inspectrice,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
MME GLOCK Brigitte, inspectrice,
M. ROUX Bertrand, inspecteur,
Mme BARRES Martine, contrôleuse,
Mme LAURENS Christine, contrôleuse.
Mme PHALIP Edith, contrôleuse.
Mme VAYSSIERE OGER Stéphanie, contrôleuse

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2023-09-01-00002

Délégations spéciales pour les missions
rattachées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2023

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice de l'Etat en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa

seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques:

M. Philippe BOYER, Administrateur de l'Etat, responsable de la mission Risques ;

Stratégie et Maîtrise des Risques :

M. Damien SAINT-LEGER, Inspecteur des finances publiques,

Contrôle Qualité Comptable :

Mme Fabienne FOLMES, Inspectrice des finances publiques,

2. Pour la mission Audit :

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable des missions Audit et Conduite de projets ;

Audit :

M. Eric ANDRIEU, Inspecteur principal des finances publiques, Auditeur,

M. Sylvain DOMERGUE, Inspecteur principal des finances publiques, Auditeur,

Délégation spéciale leur est donnée pour signer toute pièce administrative et comptable nécessaire lors de la remise de service et l'installation de comptes publics, de chefs de services relevant de la DGFIP ou de régisseurs de l'Etat.

3. Pour la mission Conduite de projets

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Conduite de projets ;

Conduite de projets :

Mme Gaëlle JULLIAN, Inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission,

4. Pour la mission Recouvrement forcé:

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission

Recouvrement forcé :

Mme Jacqueline MARTY, Inspectrice des finances publiques,

5. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

6. Pour la mission communication :

M. Philippe BOYER, Administrateur de l'Etat, responsable de la mission communication.

Article 2: la décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 1^{er} avril 2020 est rapportée.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

La Directrice départementale des Finances
publiques

signé

Pascale AMPE
Administratrice de l'Etat

DDFIP

12-2023-09-01-00005

Désignation de la conciliatrice fiscale adjointe
Mme Claire Descargues.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron**

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1^{er} septembre 2023

Désignation de la conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

A compter du 1^{er} septembre 2023, Mme Claire Descargues est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aveyron.

L'Administratrice de l'État,
Directrice Départementale des Finances Publiques

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2023-09-01-00009

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et
de gracieux fiscal.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1^{er} septembre 2023

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

<p>DIAZ David DIAZ David</p> <p>DUPONT-MOULAIRE Guillaume</p> <p>DE ROSA Corinne BARTHEROTE Vincent</p> <p>VILLEFRANQUE Isabelle</p> <p>NICOLAU-GUILLAUMET Frédéric</p> <p>TAURINES Sébastien</p> <p>OLIVIER Laurent</p> <p>BARTHES Evelyne</p>	<p>Service des impôts des particuliers : Rodez Villefranche de Rouergue</p> <p>Millau</p> <p>Service des impôts des entreprises Rodez Millau</p> <p>Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine de Rodez et Pôle de Contrôle et d'Expertise de Rodez</p> <p>Services de publicité foncière et d'Enregistrement Rodez 1</p> <p>Brigade de vérification et Brigade de contrôle et de recherche de Rodez</p> <p>Pôle de recouvrement spécialisé de Rodez</p> <p>Service départemental des impôts foncier de Millau</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DDFIP

12-2023-09-01-00012

Subdélégation de signature en matière
domaniale - M. Monaim DOUITE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 01/09/2023

Objet : Subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-26-00007 du 26 octobre 2023 conférant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral 26 octobre 2023 sera exercée par M. Monaim DOUITE, responsable des divisions Secteur public local, Affaires économiques et Domaine.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

La Directrice départementale des Finances publiques

signé

Pascale AMPE
Administratrice de l'ETAT

DDT12

12-2023-08-31-00003

Arrêté préfectoral complémentaire de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article R 181-41 du code de l'environnement concernant le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez - communes de Rodez et d'Onet-le-Château



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté complémentaire du 31 août 2023

Arrêté préfectoral complémentaire de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur la commune de Rodez et d'Onet-le-Château

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 et 641 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement autorisant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à réaliser le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur la commune de Rodez et d'Onet-le-Château ;

Vu le dossier de demande de modification de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021, déposé par la DREAL en date du 20 juin 2023, conformément à l'article 21 de l'arrêté précédemment cité ;

Vu l'avis favorable de l'unité prévention des risques de la direction départemental des territoires en date du 05 juillet 2023 ;

Vu la saisine de l'architecte des bâtiments de France en date du 26 juin 2023 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 26 juin 2023 ;

Vu a saisine de la direction de l'écologie de la DREAL en date du 26 juin 2023 ;

Vu la saisine de la direction régionale des affaires culturelles en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que les interventions sur 200 m de linéaire supplémentaire de route ont pour objectif de sécuriser le raccordement de la bretelle dite du « shunt de la Gineste » ;

Considérant que l'étude hydraulique démontre que l'extension du projet augmente le niveau des eaux de 5 mm à 1 cm pour une crue centennale ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Considérant que la gestion des eaux pluviales de la plateforme routière sera améliorée par rapport à la situation existante par la création d'une noue d'un volume de 54 m³ ;

Considérant, conformément à l'article R181-46 du code de l'environnement, que la demande de modification constitue une modification notable du dossier initial et par conséquent peut être traitée par un arrêté complémentaire ;

Considérant que la DREAL en date du 08 août 2023 a validé le projet d'arrêté qui lui a été transmis en date du 08 août 2023.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté préfectoral modifie l'article 11 et l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement autorisant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à réaliser le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur la commune de Rodez et d'Onet-le-Château .

Article 2 : Modifications

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 est modifié comme suit :

Les eaux pluviales issues de la nouvelle plate-forme routière sont collectées par un réseau étanche composé de cunette béton le long de la RN88 et des réseaux enterrés sur les routes départementales. Ces eaux sont dirigées vers des bassins de rétention/dépollution. Les eaux pluviales s'écoulant sur les talus et sur le bassin versant seront récupérées dans des fossés

Les eaux pluviales issues du projet routier transitent par soit des bassins multifonctions soit par une noue (shunt de la Gineste) avant rejet vers les eaux superficielles. Ils assurent :

- une fonction de rétention jusqu'à un événement pluvial d'occurrence décennale. Les bassins et la noue sont hors d'eau pour cette crue et un clapet anti retour permettra de limiter les remontées du cours d'eau au niveau de l'exutoire du cours d'eau ;
- une fonction de dépollution des pollutions chroniques pour une pluie d'occurrence biennale ;
- une fonction de dépollution des corps flottants par la mise en place d'un dégrilleur ;
- un traitement des hydrocarbures par mise en œuvre d'une cloison siphonide ;
- une fonction de confinement de toute pollution accidentelle avec mise en place d'une vanne obturatrice en entrée et sortie de chaque bassin accompagnée d'un ouvrage de by-pass permettant de gérer un volume de pollution de 50m³. **Pour la noue, ce volume sera géré par un compartiment étanche constitué de géotextile ou d'argile imperméable situé en amont de la noue végétalisée. Le pétitionnaire présentera à la DDT pour validation un plan de la noue incluant le compartiment gérant la pollution accidentelle avant le début des travaux** La présence dans les bassins d'un volume mort permet de stocker une pluie annuelle d'une durée de 2 heures.

- une fonction de régulation des débits de fuite basée sur la pluie décennale avant projet.

Ces bassins sont également équipés d'un ouvrage permettant de réaliser un prélèvement sur les eaux pluviales en entrée et en sortie. Des dispositifs de lestage de fond du bassin et des talus sont mis en place sur les bassins dont le fond intercepte la nappe. **Le pétitionnaire réalise des campagnes complémentaires de relevés piézométriques qui détermineront les bassins à lester. Une information auprès de la DDT sera à fournir.**

Les caractéristiques des ouvrages de rétention/dépollution des eaux pluviales avant rejet vers le milieu naturel figurent dans le tableau ci-dessous :

Bassin / noue	Bassin1	Bassin 2	Bassin 3	Noue	Bassin 4	Bassin 5	Bassin 6
	PR 49-230	PR 49 - 480	PR 49 - 900	PR 49 - 00	PR 46 - 480	PR 46 - 350 sud	PR 46 - 350 nord
Surface impluvium (ha)	0,8	0,7	2,2	0,8	3	1,1	1,1
Volume utile (m ³)	174	129	512	242	877	260	302
Débit de fuite (l/s)	46	53	124	21	92	53	43

La qualité des rejets de chaque bassin de traitement ne doit pas dépasser les seuils suivants sur un échantillon instantané ou moyen, pour tout événement pluvieux jusqu'à une pluie annuelle :

Paramètres		Niveau de rejet maximal
MES		30 (mg/l)
DCO		30 (mg/l)
DBO5		6 (mg/l)
Hydrocarbures		1 (mg/l)
HAP	Benzo(a) pyrene	0.05 (µg/l)
	Benzo(b) fluoranthene	0.05 (µg/l)
	Benzo(g,h,i)perylene	0.016 (µg/l)
	Benzo(k) fluoranthene	0.03 (µg/l)
	Indeno(1,2,3-cd)pyrene	0.016 (µg/l)
Chlorures		200 (mg/l)
Cd		5 (µg/l)
Pb		50 (µg/l)
Zn		5 (µg/l)

Entretien des ouvrages :

Les ouvrages sont desservis par un accès de service permettant leur entretien courant et toute intervention en cas de pollution accidentelle.

Le permissionnaire doit constamment entretenir, à ses frais exclusifs, les ouvrages et installations afin de maintenir un état de conservation et de fonctionnement conforme.

Les opérations d'entretien des ouvrages de rétention comprennent entre autres : le nettoyage du dégrilleur, le nettoyage et le curage des bassins de traitement, le faucardage dans et aux abords des bassins, la surveillance des ouvrages de génie civil, le test de fermeture et d'étanchéité des vannes obturatrice.

Surveillance des ouvrages en phase d'exploitation :

Un protocole d'auto-surveillance est défini avant la mise en service des ouvrages. Il doit être validé par la DDT avant la mise en service de la 2x2 voies.

Contrôle et suivi des produits de curage :

Les matières décantées en fond de bassins sont analysées avant toutes opérations de curage/nettoyage. Des analyses porteront notamment sur :

- le taux de matière sèche ;
- la présence d'éléments traces (métaux lourds) et de composés traces (PCB) ;
- la présence de tout autre composé susceptible d'être présent en quantités significatives du fait de la nature des effluents traités (HAPs, hydrocarbures totaux) ;
- écotoxicité.

Les paramètres analysés et seuils admissibles sont présentés dans le tableau ci-après.

Selon les analyses et hormis le paramètre d'écotoxicité, les produits de curage sont orientés soit :

- si les seuils sont respectés, à de l'épandage exclusivement sur des emprises routières qui en cas de lessivage par des ruissellements reviendront dans les bassins de décantation ;
- si les seuils ne sont pas respectés, à un envoi en centre de traitement adéquat.

Les éléments à fournir dans le cadre de l'autocontrôle sont :

- la fréquence et la description des opérations d'entretien et de curage des bassins ;
- l'analyse des matières décantées sur les paramètres définis dans le tableau ci-dessous ;
- les modalités d'extraction et la filière d'évacuation des boues et hydrocarbures interceptés par les ouvrages ;
- l'enregistrement des volumes des produits de curage et leur destination.

Paramètres analysés		Niveau de rejet maximal
		Valeur limite dans les boues préconisées à l'arrêté du 8/01/1998
Taux de matière sèche		
Eléments-traces		
Cadium		10 (mg/kg MS)
Chrome		1000 (mg/kg MS)
Cuivre		1000 (mg/kg MS)
Mercure		10 (mg/kg MS)
Nickel		200 (mg/kg MS)
Plomb		800 (mg/kg MS)
Zinc		3000 (mg/kg MS)
Chrome+Cuivre+Nickel+Zinc		4000 (mg/kg MS)
Composés-traces		
PCB	Total des 7 principaux PCB (28,52,101,118,138,153,180)	0,8 (mg/kg MS)
HAP	Fluoranthène	5 (mg/kg MS)
	Benzo(a) pyrène	1,5 (mg/kg MS)
	Benzo(b) fluoranthene	2,5 (mg/kg MS)
Test Ecotoxicité aigüe sur lixiviat (NF EN 12 457-2)		1 équitoxe/m ³ *

* seuil limite fourni à titre indicatif

Suivi des rejets

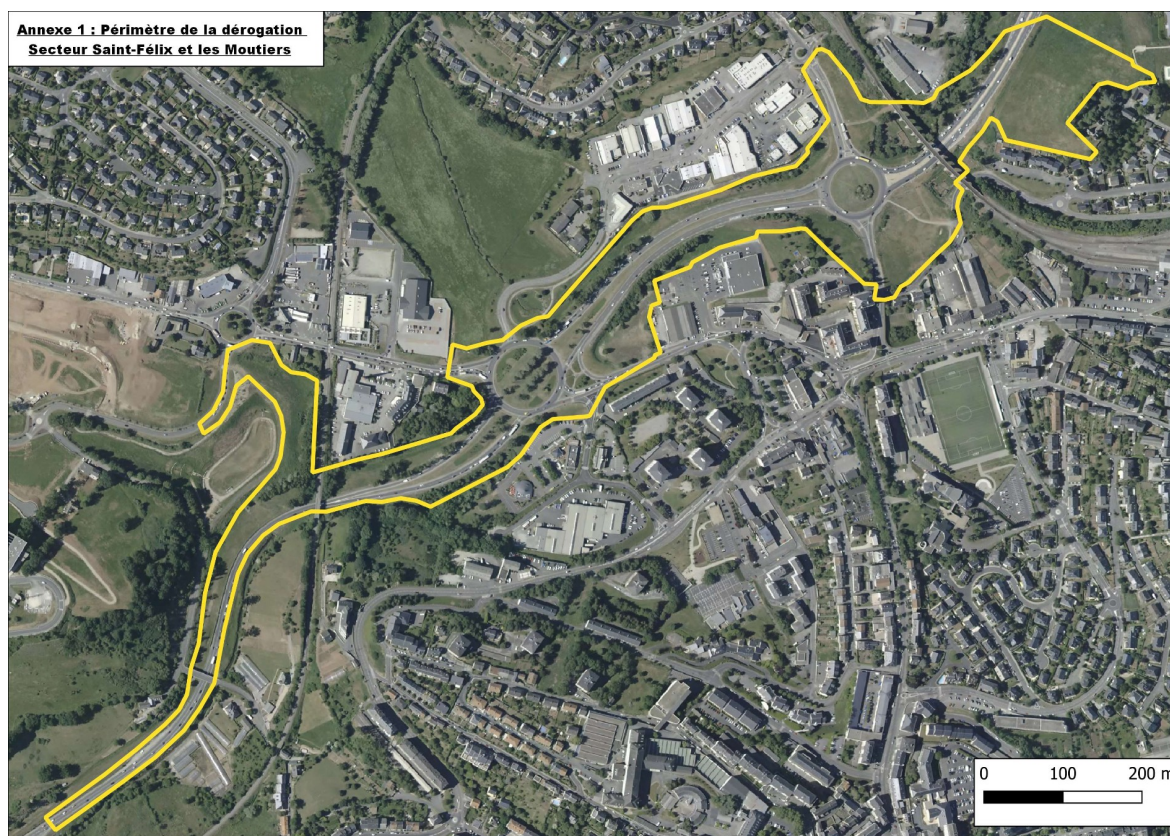
En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement, les points de rejet d'eaux pluviales sont pourvus, de moyens appropriés permettant d'effectuer tout prélèvement utile.

Deux fois par an, une fois en période de basses eaux et l'autre en période de hautes eaux, le permissionnaire réalise sur chaque ouvrage de rétention un contrôle comportant :

- un prélèvement moyen sur un épisode pluvieux en entrée et sortie des ouvrages ;
- un suivi de l'épisode pluvieux en parallèle (hauteur de pluie et durée).

Les analyses portent sur les paramètres définis à cet article. Ce suivi pourra être allégé à l'issue d'une période de 5 ans, si les différents bilans annuels démontrent un bon fonctionnement des ouvrages.

L'annexe 1 est modifié par la carte suivante :



Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Rodez et d'Onet-le-Château, pendant une durée minimale d'un mois. Les mairies des communes concernées devront transmettre au Service Police de l'Eau un certificat d'affichage.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telrecours.fr

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée :

- à la mairie de Rodez ;
- à la mairie d'Onet-le-Château.

Fait à Rodez, le 31 août 2023

Le préfet,
Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2023-08-30-00006

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à certains de ses collaborateurs en matière de gestion des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron

Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

Le préfet du département de l'Aveyron,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 portant nomination de M. Laurent Guillon, Administrateur Général des Finances Publiques, en tant que Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°12-2022-10-24-00019 de M. le Prefet de l'Aveyron en date du 25 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° n°12-2022-10-24-00019 en date du 25 octobre 2022 de M. le Préfet de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aveyron sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques et Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire hors classe à compter du 01/09/2023;
- M. Stéphane CARON, Inspecteur Divisionnaire de classe normale, à compter du 01/09/2023
- Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire hors classe jusqu'au 01/12/2023 ;
- Mme Sandrine THOMAS, Inspectrice ;
- Mme Stéphanie LEMPEREUR, Inspectrice ;
- Mme Audrey GILLES, Inspectrice, à compter du 01/09/2023 ;
- Mme Martine GUILLET, Contrôleur principal ;
- M. Grégory LAROCHE, Contrôleur ;
- M. Lionel RESSEGUIER, Contrôleur ;
- M. Christophe SAYSSAC, Contrôleur principal ;
- M. Frédéric ALBERT, Contrôleur ;
- Mme Lynda DUCASTEL, Contrôleur,
- Mme Sabrina DISPENSE, Contractuelle,

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 30/08 / 2023

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent GUILLON

Administrateur général des Finances publiques